

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2019-09-002 du 27 mars 2019

OBJET : Installation Classée pour la protection de l'Environnement

Arrêté portant consignation de somme des garanties financières de la carrière de schistes ardoisiers de M. CLERMONT René, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n°700 et 701, section 'B' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.516-3, R.516-2 et L.171-8 ;
- VU le code monétaire et financier et notamment l'article L.518-17 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 91-2239 du 04 novembre 1991 autorisant, pour une durée de 20 ans, M. CLERMONT René à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n° 700 et 701 – section B du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014329-0001 du 25 novembre 2014 de régulariser la situation administrative et de constituer des garanties financières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-0207-004 du 07 février 2019 ordonnant la fermeture, la cessation définitive des activités et la remise en état de la carrière de schistes ardoisiers de M. CLERMONT René, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n°700 et 701, section 'B' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire n° 218073 du 14 mars 2018 pour ladite carrière de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées ;

- CONSIDÉRANT que M. CLERMONT René est subordonné à la constitution de garanties financières et qu'il a fourni un acte de cautionnement, en date du 14 mars 2018, de la constitution de ces garanties auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées pour un montant maximum de 3.114,25 € (trois mille cent quatorze euros et vingt-cinq centimes) ;
- CONSIDÉRANT que M. CLERMONT René a été mis en cessation définitive d'activité par arrêté préfectoral n° 12-2019-0207-004 du 07 février 2019 ;
- CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif (...), l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 » ;

CONSIDÉRANT

que M. CLERMONT René n'a pas justifié de la remise en état du site dans les délais imposés par l'arrêté du 07 février 2019, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-2239 du 04 novembre 1991 aux articles 6, 7 et 8, et que cela ne permet pas de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de mettre en œuvre les garanties financières de M. CLERMONT René pour la carrière sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' à Saint Hippolyte, conformément à l'article R.516-3 du code de l'environnement, des articles 1^{er} (objet de la garantie) et 4 (mise en jeu du cautionnement) de la caution solidaire en date du 14 mars 2018 et de l'article L.518-17 du code monétaire et financier ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La garantie financière de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, déterminée par l'acte de cautionnement solidaire n° 218073 du 14 mars 2018, d'un montant de 3.114,25 € (trois mille cent quatorze euros et vingt-cinq centimes), sera consignée auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, DRFIP de la Loire-Atlantique, Pôle de Gestion des Consignations, 4 quai de Versailles – CS 93503 - 44035 NANTES Cedex 1, par chèque bancaire à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 :

Cette garantie sera utilisée exclusivement pour financer la remise en état de la carrière.

ARTICLE 3 :

La déconsignation des sommes nécessaires pour financer la réalisation des travaux se fera par arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 :

En cas de non utilisation complète de la garantie financière, les sommes restantes seront retournées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées -10 Avenue Maxwell - 31023 Toulouse.

Les intérêts produits par la consignation, 0,75 % l'an à ce jour, pourront être utilisés au même titre que la garantie financière précitée en cas de besoin, et à défaut, seront versés à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, le Directeur de la caisse des Dépôts et Consignations et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 Mars 2019


N. CLERMONT